

EINGEGANGEN 0 8. Sep. 2021

Commission nationale de prévention de la torture
Madame Regula Mader
Présidente
Schwanengasse 2
3003 Berne

Delémont, le 7 septembre 2021

Visite de la CNPT à la prison de Delémont

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le Gouvernement jurassien remercie la délégation de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) de la visite qu'elle a effectuée le 21 janvier 2021 au sein de la prison de Delémont, ainsi que de sa collaboration dans le but d'améliorer les conditions de détention dans notre Canton.

Il a pris connaissance du compte-rendu ainsi que des recommandations émises par votre Commission. Il a en particulier pris acte avec satisfaction du fait que le principe de la séparation des régimes de détention était respecté et que l'engagement du personnel de la prison a été souligné.

Lorsque le Gouvernement a proposé au Parlement cantonal un crédit permettant la rénovation puis la réouverture de la prison de Delémont, il a clairement indiqué qu'il s'agissait là d'une solution transitoire devant permettre à l'Etat de se doter d'un nouvel établissement pénitentiaire. L'optique n'a pas changé et les études en vue de la création d'une nouvelle infrastructure se poursuivent. De la sorte, le Gouvernement partage l'avis de votre Commission selon lequel la prison de Delémont doit, à terme, être fermée.

Vous trouverez ci-dessous, pour le surplus, sa détermination relative à vos différentes recommandations.

a. Conditions matérielles de détention

1. Amélioration de l'arrivée de lumière naturelle et d'air frais dans les cellules

Une amélioration technique semble être possible et est actuellement à l'étude afin d'être prochainement mise en œuvre.

2. *Protection des personnes détenues de la vue des personnes présentes dans le bâtiment du Parlement*

Des discussions ont été entamées avec la Section des bâtiments et domaines afin d'empêcher de voir les détenus présents dans la cour de promenade depuis les locaux du Parlement. Des mesures seront prises prochainement.

3. *Mesures permettant d'autres activités sportives dans la cour de promenade*

La cour de promenade étant relativement petite et également destinée au transfert de détenus, il est peu envisageable d'y installer des équipements sportifs fixes. La possibilité d'installer des équipements mobiles est actuellement à l'étude.

4. *Retrait des supports d'immobilisation*

Comme indiqué dans votre rapport, ces éléments n'ont pour l'heure jamais été utilisés. Toutefois, il est renoncé à les retirer, car ces derniers peuvent, selon les instructions données au personnel, être utilisés uniquement en ultime recours, après avoir mis en œuvre toutes les autres possibilités.

b. Régime de détention

6. *Diminution de l'enfermement en cellule en détention avant jugement*

La durée d'enfermement en cellule est définie en fonction du personnel présent sur le site et des activités de l'établissement. Une minorité des personnes détenues subit toutefois une durée d'enfermement égale ou supérieure à 20 heures, mais au maximum 21 heures, sachant que, dans une certaine mesure, la possibilité de travailler peut être offerte à des personnes en détention avant jugement. Des réflexions vont se poursuivre concernant les horaires d'ouverture des cellules afin que chaque personne détenue bénéficie d'une ouverture d'au moins 4 heures sur la journée, en respectant toutefois les impératifs sécuritaires.

7. *Limitation de la durée maximale du séjour en détention provisoire à un mois*

Les séjours à la prison de Delémont dans le cadre de la détention provisoire s'expliquent en partie par la nécessité, pour le Ministère public, d'avoir les personnes détenues dans un périmètre relativement proche dans le cadre de l'instruction. Il ne serait actuellement pas possible de limiter la durée de séjour à un mois dans notre établissement, car cela entraînerait un grand nombre de transferts et de recherches en places de détention. Ces recherches sont par ailleurs plus compliquées avec la pandémie actuelle.

La mise en œuvre de la présente recommandation paraît ainsi très difficile dans la configuration actuelle. La direction de l'établissement s'efforcera cependant, en examinant la situation de chaque détenu et en agissant de manière coordonnée avec l'autorité d'écrou, de limiter dans une mesure adéquate la durée des séjours à la prison de Delémont.

8. *Accueil de femmes, de mineurs et de personnes en détention administrative*

L'accueil de personnes détenues de sexe féminin est limité au maximum dans notre établissement. Il n'est cependant pas toujours possible de trouver une place adaptée dans d'autres prisons du Concordat latin ou de Suisse, spécifiquement au début d'une enquête pénale ou pour l'exécution de peines de moins de trois mois.

Concernant l'accueil des personnes mineures, un seul placement relevant de la justice des mineurs a eu lieu au cours des cinq dernières années. Il s'agit ainsi d'une faculté à n'utiliser qu'en dernier recours, mais qui doit continuer à rester ouverte aux autorités judiciaires.

S'agissant de la détention administrative, l'autorité migratoire cantonale privilégie autant que possible des placements dans d'autres établissements et ne place des personnes à la prison de Delémont que pour des séjours de courte durée (au maximum sept jours selon la loi mais, dans la pratique, en principe rarement plus de deux à trois jours), en l'absence d'autres alternatives.

Pour ces trois catégories de personnes détenues, le Gouvernement est cependant conscient des exigences à respecter et limitons donc de tels placements au strict minimum.

c. Possibilités d'occupation et de loisirs

10. Horaires d'utilisation de la salle de sport

Les horaires d'utilisation de la salle de sport sont également définis en fonction du personnel présent sur le site et des activités de l'établissement. Des réflexions sont en cours pour tenter d'étendre dans une certaine mesure l'accessibilité à la salle de sport.

d. Mesures disciplinaires, de sécurité et de protection

12. Exclusion des toilettes du champ de la caméra de surveillance dans la cellule disciplinaire

Des mesures techniques doivent être mises en œuvre pour respecter cette recommandation. Un renouvellement de nos installations de surveillance devant être effectué avant la fin de cette année, les contacts seront pris avec l'entreprise concernée dans ce but.

e. Prise en charge médicale

13. Amélioration de la prise en charge médicale et remise des médicaments

14. Entretien médical dans les 24 heures suivant l'entrée dans l'établissement

15. Prise en charge psychiatrique de base

Par rapport aux chiffres 13 à 15, des discussions sont actuellement en cours avec le Centre médico-psychologique du canton Jura afin d'améliorer la prise en charge médicale des établissements de détention, avec essentiellement un passage régulier de personnel infirmier, sous supervision médicale, qui se consacrera notamment aux examens médicaux à l'entrée d'un nouveau détenu. Cette collaboration permettra également d'améliorer la prise en charge médicale des détenus, en particulier sur le plan psychiatrique. Ce projet débutera en principe dans le courant de cet automne.

Concernant la remise des médicaments, il est relevé que le processus actuel respecte les directives de l'Association suisse des sciences médicales.

La Brochure de Santé Prison Suisse était jusqu'à maintenant disponible dans plusieurs langues dans les secteurs. Elle est remise maintenant systématiquement à la personne détenue lors de son entrée en détention.

f. Contact avec le monde extérieur

17. Modalités des visites

Les modalités habituelles de visite ne peuvent actuellement pas être mise en œuvre en raison de la pandémie de coronavirus, la salle permettant les visites sans vitre de séparation étant trop petite pour y appliquer les gestes barrières de manière adéquate.

Dès qu'un retour à la normale sera possible, les visites pourront à nouveau avoir lieu sans vitre de séparation pour les personnes en exécution de peine, ainsi que pour une partie des personnes en détention avant jugement.

g. Personnel

18. Introduction de marques d'identification pour le personnel

Des mesures pour améliorer la situation sont, suite à votre recommandation, en cours d'étude. Toutefois, la majorité des détenus connaissent le prénom des agents de détention et qu'ils sont dès lors identifiables de cette façon-là, ce qui, en pratique, fonctionne à satisfaction.

En conclusion, le Gouvernement reconnaît que la Prison de Delémont ne répond pas à toutes les exigences en vigueur pour la détention. Il remercie la Commission de ses recommandations, qui, par ses constatations impartiales, lui permet de déterminer les points d'amélioration essentiels dans le cadre de l'infrastructure actuelle, et consent à la publication du présent courrier.

Le Gouvernement jurassien vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'expression de sa haute considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Nathalie Barthoulot
Présidente



Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'État a.i.